



**PROVINCE DE QUEBEC**  
**M.R.C. DE L'ISLET**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 11 novembre 2025 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Bruno Jean  
Siège #2 - Mireille Forget  
Siège #3 - Jenny Dufour  
Siège #4 - Marc-André Dufour  
Siège #5 - Patrick Hamel  
Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Véronique Brillant, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Mme la maire déclare la séance ouverte.

**2025-11-01**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 9. VARIA ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
  - 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - COMPTES RENDUS
  - 7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
  - 7.2 - SERVICE INCENDIE
  - 7.3 - SERVICE DES LOISIRS
  - 7.4 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
  - 7.5 - COMITÉ D'AUDIT
- 8 - AFFAIRES COURANTES
  - 8.1 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
  - 8.2 - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
  - 8.3 - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ
  - 8.4 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET
  - 8.5 - NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT
  - 8.6 - NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC DE L'ISLET
  - 8.7 - APPROBATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU
    - 8.7.1 - FORMATION D'UN COMITÉ DE GESTION DES ACTIFS (PGA)
  - 8.8 - EMBAUCHE DE MARIO CARON
  - 8.9 - AUTORISATION POUR L'ARPENTAGE ET L'ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE NOËL

- 8.10 - CESSION DU LOT 4 481 456P APPARTENANT LA MUNICIPALITÉ EN FAVEUR DES LOTS 4 480 540 ET 4 480 539
- 8.11 - AVIS ET PROPOSITION CONCERNANT LE PROJET DE PLAN TRIENNAL 2026-2029 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP
- 8.12 - BUDGET RÉVISÉ 2025 004180 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION / OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET
- 8.13 - PROGRAMME DE PRÉVENTION 2026 EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
- 8.14 - DIAGNOSTIC BIBLIOQUALITÉ 2025
- 8.15 - MODIFICATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS AUX EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS
- 8.16 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE AU PROGRAMME POUR EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC)
- 8.17 - ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS / CROIX-ROUGE CANADIENNE
- 8.18 - ÉVÈNEMENT DE LA QUIGNOLÉE DES AULNAIES 2025
- 9 - CORRESPONDANCE
  - 9.1 - COMMANDITE AU CLUB SPORTIF LAC TROIS-SAUMONS INC.
  - 9.2 - COMMANDITE À L'OPP DE STE-LOUISE
- 10 - VARIA
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**2025-11-02**

### **3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Mme Véronique Brillant est membre de l'OPP de Ste-Louise à titre de parent bénévole, elle déclare son statut et se retire de la décision de la résolution no 2025-11-24 - COMMANDITE À L'OPP DE STE-LOUISE.

**2025-11-03**

### **4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2025, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

### **5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

**2025-11-04**

#### **5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois d'octobre 2025 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2025, pour les montants suivants, savoir :

- Comptes payés au cours du mois d'octobre 2025:	82 093.52\$
- Comptes à payer pour le mois de novembre 2025:	13 857.50\$
- Total des salaires pour le mois d'octobre 2025:	21 693.36\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois d'octobre 2025 et ceux à payer pour le mois de novembre 2025 seront vérifiés par le Comité d'audit à une date ultérieure.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste

des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de novembre 2025.

(signé) Margot Rossignol

Margot Rossignol  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **6 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

## **7 - COMPTES RENDUS**

### **7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Un survol des travaux du dernier mois:

- changement d'un ponceau abîmé - rang Saint-Joseph
- changement d'un ponceau - 3e Ouest
- Nettoyage du fossé entre la route de l'Église et la Ferme Galoumar Inc.
- Installation des balises en vue du déneigement
- Préparation des camions à neige
- Départ de Samuel Collin
- Embauche de Mario Caron

### **7.2 - SERVICE INCENDIE**

Le parrainage de Patrick Tardif par le directeur du Service Incendie de la MRC de L'Islet est en cours.

### **7.3 - SERVICE DES LOISIRS**

Retour sur les festivités de l'Halloween et du 5 à 7 pizza et spectacle de Joe Robichaud du 7 novembre 2025.

### **7.4 - MRC - RÉUNION DES MAIRES**

Véronique Brillant, nouvelle mairesse et Normand Dubé, maire sortant, ont discuté des grands dossiers du Conseil des maires de la MRC.

La mairesse assistera à la première réunion, demain 12 novembre 2025.

### **7.5 - COMITÉ D'AUDIT**

M. Alain Bois déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois de septembre 2025 avec M. Denis Boies, le 8 octobre 2025, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

## **8 - AFFAIRES COURANTES**

**2025-11-05**

### **8.1 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** l'église de Sainte-Louise a récemment été achetée par des propriétaires privés et a été désacralisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire modifier son Règlement du plan d'urbanisme numéro 275-2016 et son Règlement de zonage numéro 277-2016 afin de créer une zone mixte comprenant les lots 4 481 084, 4 481 086 et 4 481 089 afin de permettre des usages qui concordent à la nouvelle vocation de l'église et à la proximité de ces lots avec l'école primaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 2 octobre 2025 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 2 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 novembre 2025 sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le Second projet de Règlement numéro 350-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage.

2025-11-06

#### **8.2 - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 276 320.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a annoncé, en décembre dernier, une série de mesures d'allègement dans son processus de reddition de comptes, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la reddition de comptes pour l'année 2025, celle-ci sera intégrée à la production du rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par le vérificateur externe.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2025-11-07

#### **8.3 - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'alinéa 1. du *Code municipal du Québec* stipule que le chef du Conseil municipal exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité, voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, veille à l'accomplissement fidèle et impartial des règlements et des résolutions et communique au Conseil les informations et les recommandations qu'il croit convenables dans l'intérêt de la municipalité ou des habitants de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** Véronique Brillant est d'office nommée à chacun des comités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu de nommer les membres du Conseil aux différents comités de Sainte-Louise comme suit:

Service incendie: Marc-André Dufour et Bruno Jean

Travaux publics: Marc-André Dufour, Bruno Jean et Patrick Hamel

Loisirs, Culture et Famille: Alain Bois

Bibliothèque: Mireille Forget

Marché aux Caissons: Jenny Dufour

Développement: Patrick Hamel et Mireille Forget

Comité d'audit: Alain Bois et Bruno Jean

Comité de démolition: Patrick Hamel, Alain Bois et Jenny Dufour

Comité consultatif en urbanisme: Patrick Hamel et Alain Bois

2025-11-08

#### **8.4 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET**

**ATTENDU QUE** le regroupement des offices d'habitations des MRC de Kamouraska et de l'Islet par décret ministériel (décrets 1593-2024 et 369-2025) a créé l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet (ci-après l'OHKL) en date du premier janvier 2025;

**ATTENDU QUE** le décret prévoit que la Municipalité de Sainte-Louise nomine son représentant auprès de l'OHKL;

**ATTENDU QUE** ce représentant peut siéger au CA de l'OHKL lorsque la MRC choisit la Municipalité de Sainte-Louise comme représentante au CA de l'OHKL. Si la MRC ne choisit pas la Municipalité pour siéger au CA de l'OHKL, le représentant peut néanmoins assister aux réunions du CA de l'OHKL en tant qu'observateur.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu de nominer M. Alain Bois comme représentant de la Municipalité auprès de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet.

2025-11-09

#### 8.5 - NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 116 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de procéder à la nomination d'un maire suppléant (pro-maire) pour la période à venir.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise nomme M. Marc-André Dufour à titre de maire suppléant (pro-maire) pour la période du 11 novembre 2025 au 31 décembre 2026 inclusivement et que durant cette période, le maire suppléant exerce les pouvoirs et fonctions du maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

2025-11-10

#### 8.6 - NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC DE L'ISLET

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au Conseil de la MRC par un substitut, que le Conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Hamel et unanimement résolu:

1. **QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise nomme M. Marc-André Dufour, maire suppléant, à titre de substitut au Conseil de la MRC de L'Islet; et
2. **QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise nomme M. Bruno Jean à titre de second substitut au Conseil de la MRC de L'Islet.

2025-11-11

#### 8.7 - APPROBATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan Climat vise l'adaptation et l'atténuation aux impacts des changements climatiques en identifiant les risques et en préconisant une résilience des services essentiels impactés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 octobre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.
- Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

2025-11-12

#### **8.7.1 - FORMATION D'UN COMITÉ DE GESTION DES ACTIFS (PGA)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise a adopté au point précédent une démarche structurée de planification et de gestion des actifs (PGA), alignée sur les meilleures pratiques en matière de gestion d'actifs et de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite documenter cette approche et définir un système de gestion adapté à la réalité de Sainte-Louise et que la formation d'un comité de gestion des actifs s'avère essentielle pour encadrer, coordonner et assurer la mise en œuvre de cette démarche.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu:

1. **QUE** la Municipalité de Sainte-Louise procède à la formation d'un Comité de gestion des actifs (PGA);
2. **QUE** ce comité ait pour mandat :
  - De coordonner la mise en œuvre de la démarche de gestion des actifs de la Municipalité ;
  - De recommander au Conseil municipal les politiques, priorités et plans d'action relatifs à la gestion des actifs ;
  - De veiller à la cohérence entre la planification stratégique, les niveaux de service et la gestion financière des actifs municipaux;
  - De suivre et d'évaluer la performance du système de gestion des actifs;
3. **QUE** le comité soit composé de :
  - Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière;
  - Véronique Brillant, mairesse;
  - Bruno Jean, élu municipal;
  - Et toute autre personne ressource jugée pertinente par la direction (service technique ou consultant externe);
4. **QUE** le comité fasse rapport de ses travaux et recommandations au Conseil municipal selon les besoins.

2025-11-13

#### **8.8 - EMBAUCHE DE MARIO CARON**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de journalier au service des travaux publics est vacant depuis le 14 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'emploi a été partagée sur internet via Facebook et le site de la Municipalité le 6 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite offre est parue au Placoteux durant la semaine du 27 octobre 2025 et dans L'Oie blanche le 29 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Mario Caron a été retenue.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu que Véronique Brillant, mairesse et Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer, au nom de la

Municipalité, le contrat de travail de Mario Caron et d'en négocier les détails.

2025-11-14

#### **8.9 - AUTORISATION POUR L'ARPENTAGE ET L'ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE NOËL**

**CONSIDÉRANT QUE** la route Noël est une voie municipale où circulent d'imposantes machineries agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie boisée de part et d'autre de la route est actuellement trop étroite et présente une courbe où la visibilité est excessivement réduite et compromet la sécurité des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge nécessaire d'entreprendre des démarches en vue d'élargir et de redresser la route Noël afin d'améliorer la sécurité routière et la fluidité de la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élargissement projeté nécessite que la Municipalité soit propriétaire de parcelles de terrain où les travaux et le nouveau dessin de la route s'établira;

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme Galoumar Inc. et Ferme Navigateurs Inc. acceptent de céder à titre gratuit une lisière de leur propriété pour l'accomplissement du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bien définir les limites actuelles et futures de l'emprise de la route, un arpantage doit être effectué par un arpenteur-géomètre mandaté par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Hamel et unanimement résolu:

1. **QUE** la Municipalité de Sainte-Louise mandate Arpentage Côte-du-Sud afin de procéder à l'arpantage de la route Noël pour déterminer les limites de l'emprise actuelle et les besoins d'acquisition de terrain pour son élargissement;
2. **QUE** Véronique Brillant, mairesse et Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
3. **QUE** les frais encourus soient à la charge de la Municipalité;
4. **QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

2025-11-15

#### **8.10 - CESSION DU LOT 4 481 456P APPARTENANT LA MUNICIPALITÉ EN FAVEUR DES LOTS 4 480 540 ET 4 480 539**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'établissement actuel du tracé de la route du 3e Rang Ouest, une parcelle de deux (2) immeubles a été cédée à la Municipalité par les propriétaires des adresses se situant entre les numéros civiques 165 et 175, pour diminuer la courbe existante à ce moment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise du chemin a été déplacée et que les lots 4 480 539 et 4 480 540 sont maintenant partiellement enclavés par l'ancienne emprise du chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise souhaite régulariser la situation et céder le lot portant le numéro 4 481 456P en faveur de Dany Castonguay et Eugène Fortin en fonction du frontage respectif de chacun;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 481 456P devra être séparé et renuméroté.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu:

1. **QUE** la Municipalité mandate Arpentage Côte-du-Sud Inc. pour l'arpantage, la séparation et la renumérotation du lot 4 481 456P;
2. **QUE** la mairesse, Véronique Brillant, et la directrice générale et greffière-trésorière, Margot Rossignol, soient autorisées à signer, au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
3. **QUE** les frais encourus soient à la charge de la Municipalité en contrepartie des cessions ayant permis la réalisation du tracé actuel;
4. **QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

2025-11-16

**8.11 - AVIS ET PROPOSITION CONCERNANT LE PROJET DE PLAN TRIENNAL 2026-2029 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (CSSKL) a fait parvenir à la Municipalité la documentation relative à la consultation sur le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSKL pour les années 2026-2027 à 2028-2029;

**CONSIDÉRANT QUE** cette consultation, menée conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, permet aux organismes municipaux de donner leur avis sur l'utilisation que le CSSKL entend faire de ses immeubles, plus particulièrement ceux situés sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité a pris connaissance dudit plan.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu:

- **QUE** la Municipalité accepte la proposition de projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSKL pour les années 2026-2027 à 2028-2029; et
- **QUE** soit transmis au Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup que la Municipalité voit la proposition conforme aux attentes.

2025-11-17

**8.12 - BUDGET RÉVISÉ 2025 004180 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION / OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet a transmis par courriel, le 7 octobre 2025, le rapport d'approbation du budget 2025 , numéro 0261;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit rapport doit être accepté par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu d'adopter le rapport d'approbation - Budgets 2025, numéro 0261, tel que déposé par l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet.

2025-11-18

**8.13 - PROGRAMME DE PRÉVENTION 2026 EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1) impose à tout employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, à titre d'employeur, doit se conformer aux exigences prévues notamment par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (A-3.001), la *Loi sur les normes du travail* (N-1.1), le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (S-2.1, r. 13), le *Règlement sur le programme de prévention* (S-2.1, r. 10) et le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* (A-3.001, r. 10);

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de prévention 2026 a été élaboré dans le but d'identifier, d'analyser et de contrôler les risques présents dans les milieux de travail de la Municipalité de Sainte-Louise et de fournir les références nécessaires à l'exécution sécuritaire des tâches;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme de prévention comprend un plan d'action dont certains éléments demeurant à instaurer sont clairement identifiés, et qu'il devra être mis à jour régulièrement selon l'évolution des risques, des activités et de la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit programme doit être présenté à l'ensemble des employés municipaux, lesquels devront en prendre connaissance et l'endosser, conformément aux exigences de la réglementation applicable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu :

- D'adopter officiellement le Programme de prévention 2026 en santé et sécurité du travail de la Paroisse de Sainte-Louise, tel que présenté au conseil municipal;

- d'autoriser la direction générale à veiller à sa diffusion, à sa mise en œuvre et à son suivi auprès de l'ensemble du personnel;
- d'exiger que toute mise à jour ou révision du programme soit présentée au conseil municipal pour adoption;
- d'inscrire la présente résolution au procès-verbal de la séance du conseil et de conserver une copie du programme adopté aux archives municipales.

2025-11-19

#### **8.14 - DIAGNOSTIC BIBLIOQUALITÉ 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 octobre 2025, le Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CNCA) a transmis à la Municipalité de Sainte-Louise le diagnostic BiblioQUALITÉ 2025 de la bibliothèque municipale, Idée-Lire.

**CONSIDÉRANT QUE** BiblioQUALITÉ est un programme de certification qui vise à reconnaître, sur une base objective et durable, les efforts d'investissement des municipalités québécoises pour leur service de bibliothèque.

**CONSIDÉRANT QUE** le diagnostic comprend les données recueillies en 2024 afin de constater l'évolution d'indicateurs fondamentaux au bon fonctionnement d'un service de bibliothèque tels que la superficie, le nombre de places assises, les heures d'ouverture, le nombre d'heures travaillées par semaine et le budget d'acquisition.

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat attestant le niveau atteint est émis par (CNCA) et que Sainte-Louise se mérite le ruban de niveau 3.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu de déposer le diagnostic BiblioQUALITÉ 2025 aux archives de la Municipalité et de prendre acte des mesures qui pourraient améliorer le fonctionnement la bibliothèque municipale Idée-Lire.

2025-11-20

#### **8.15 - MODIFICATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS AUX EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la gouvernance de la Municipalité de Sainte-Louise n'est plus la même suite au scrutin du 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** Véronique Brillant a été élue au poste de mairesse et Marc-André Dufour a été nommé par la résolution numéro 2025-11-xx, maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent être apportées auprès de Desjardins Entreprises afin d'autoriser les signataires, administrateur et responsables.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil nomme Margot Rossignol administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires;
- **QUE** le Conseil nomme Margot Rossignol et Caroline Lizotte responsables des dépôts à la voute;
- **QUE** le Conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Sainte-Louise, pour les comptes détenus chez Desjardins à compter du 11 novembre 2025 :
  - Véronique Brillant, mairesse, ou
  - Marc-André Dufour, maire suppléant;

CONJOINTEMENT AVEC :

- Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière; ou
- Caroline Lizotte, greffière-trésorière adjointe;
- **QUE** ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Louise signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité, pour tous les comptes détenus auprès de Desjardins.

2025-11-21

**8.16 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE AU PROGRAMME POUR EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC)**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Emplois d'été Canada (EEC) offre des subventions salariales pour permettre aux employeurs d'embaucher des jeunes de 15 à 30 ans pendant la saison estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité embauchera pour le Camp de Jour 2026 des gens dans la tranche d'âge ci-dessus mentionnée pour travailler comme moniteur/monitrice et aide-moniteur/monitrice;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de dépôt des demandes est ouverte du 4 novembre au 12 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Alain Bois, conseiller, s'engage à remplir la demande d'aide financière et à fournir les documents nécessaires à l'obtention de la subvention disponible.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu de mandater M. Alain Bois pour compléter les documents requis et d'autoriser ce dernier à déposer la demande d'aide financière au programme Emplois d'été Canada.

2025-11-22

**8.17 - ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS / CROIX-ROUGE CANADIENNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu l'avis de contribution émis par La Société canadienne de la Croix-Rouge, le 8 octobre 2025, pour la période d'octobre 2025 à septembre 2026, au montant de deux cent vingt-cinq dollars (225.00\$);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité et la Croix-Rouge Canadienne est entrée en vigueur le 26 octobre 2024 pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 26 octobre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente lie la Municipalité de Sainte-Louise et La Société canadienne de la Croix-Rouge.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de verser la contribution de deux cent vingt-cinq dollars (225.00\$) à La Société canadienne de la Croix-Rouge.

**8.18 - ÉVÈNEMENT DE LA GUIGNOLÉE DES AULNAIES 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** des bénévoles se mobilisent pour recueillir dons en argent et en nourriture non-périssable pour les personnes seules et les familles moins bien nantis;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens peuvent déposer leurs dons à la Salle des Censitaires de l'école jaune, le 6 décembre 2025, de 10h00 à 16h00;

**CONSIDÉRANT QUE** la redistribution aux familles et personnes concernées se fera le 13 décembre 2025, entre 13h00 et 16h00.

Les membres du Conseil soulignent le travail citoyen à l'origine de cette démarche et remercient les bénévoles qui y participent.

**9 - CORRESPONDANCE**

2025-11-23

**9.1 - COMMANDITE AU CLUB SPORTIF LAC TROIS-SAUMONS INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club sportif Lac Trois-Saumons a transmis, par courriel en date du 6 novembre 2025, une demande de contribution financière pour la saison 2025-2026, afin de soutenir les activités du Club;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil estime pertinent d'appuyer financièrement cette initiative, celle-ci permettant aux usagers des sentiers de faire halte sur le territoire de la Municipalité et de favoriser ainsi la vitalité économique locale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Hamel et unanimement résolu d'accorder une aide financière d'un montant de cent dollars (100,00\$) au Club sportif Lac Trois-Saumons Inc.

2025-11-24

**9.2 - COMMANDITE À L'OPP DE STE-LOUISE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'OPP de Ste-Louise a transmis, en date du 6 octobre 2025, une correspondance annonçant la tenue de la campagne de financement 2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds recueillis dans le cadre de cette campagne serviront à assumer une partie des coûts liés aux activités offertes aux élèves de la maternelle 4 ans jusqu'à la 6e année.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'accorder une contribution de cinq cents dollars (500,00\$) à la campagne de financement 2025-2026 de l'OPP de Sainte-Louise.

#### **10 - VARIA**

Le Conseil municipal souhaite remercier sincèrement les élus sortants pour leurs nombreuses années d'implication au service de la Municipalité.

Leur contribution, leurs idées et leur engagement ont permis de faire avancer des projets importants et contribuer au bien-être de notre milieu.

Le Conseil les remercie pour leur disponibilité et leur dévouement et leur souhaite le meilleur pour la suite.

L'équipe des élections et les membres du Conseil souhaitent également remercier chaleureusement Mmes Cécile Morin, Roseline Leclerc, Sylvie Michaud, Jacqueline Lizotte et Brigitte Chrétien pour leur rigueur, leur disponibilité et leur grand professionnalisme qui ont contribué de façon essentielle au bon déroulement des élections, que ce soit à titre de secrétaires, de scrutatrices ou de membres de la commission de révision.

Leur implication a permis d'assurer un processus électoral efficace, transparent et respectueux de tous les électeurs.

Merci pour votre dévouement et votre efficacité.

#### **11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

**2025-11-25**

#### **12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h37.

(signé) Véronique Brillant

Véronique Brillant  
Mairesse

(signé) Margot Rossignol

Margot Rossignol  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussignée, Véronique Brillant, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Véronique Brillant

Véronique Brillant  
Mairesse